



**RÈGLEMENT NO 446-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 373-2018
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le(la) conseiller(ère) _____, maire(sse) de la municipalité de _____, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 avril 2022 ;

ATTENDU QUE les employés de la MRC des Pays-d'en-Haut ont été consultés ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ par le(la) conseiller(ère) _____, maire(sse) de la municipalité de _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il modifie le règlement 373-2018 comme suit:

1. L'article 4 de ce règlement est modifié, dans le premier alinéa :
 - a. dans le paragraphe d. et après « le respect » par l'insertion de « et la civilité » ;
 - b. dans le paragraphe i. et après « le respect » par l'ajout de « et la civilité » ;
 - c. dans le paragraphe i. et après « avec respect » par l'insertion de « et civilité » ;
2. L'article 10 de ce règlement est modifié par l'insertion après « valeur » de « qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou » ;
3. L'article 11 de ce règlement est modifié par l'ajout, dans le premier alinéa et après « avantage », de « , sous réserve de la disposition précédente » ;
4. Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du _____ 2022.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 12 avril 2022
Dépôt du projet de règlement : 12 avril 2022
Consultation des employés : 21 mars 2022
Adoption :
Entrée en vigueur :